

## Quelles sont les étapes de la Réglementation Thermique RT2012?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout dépôt de permis de construire pour les constructions neuves doit répondre à la **Réglementation Thermique 2012** (dénommée RT2012). Plusieurs étapes sont aujourd'hui nécessaires pour construire votre maison et obtenir l'attestation de fin de chantier. Il y a 3 étapes supplémentaires par rapport au permis de construire avant la mise en place de cette Réglementation Thermique RT2012 qui sont : l'attestation thermique, le test d'infiltrométrie et la validation par une entreprise certifiée.

### L'attestation thermique RT2012 :

Lors du dépôt du permis de construire il est obligatoire de déposer en même temps une **attestation thermique RT2012**. Cette attestation ne peut être réalisée que par un bureau d'étude thermique. En effet l'attestation est le fruit d'une étude thermique réalisée par un thermicien.

### Le test d'infiltrométrie :

En fin de construction il est obligatoire d'avoir un **test d'infiltrométrie** prouvant que votre maison est perméable à l'air et doit être inférieur à 0,6 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup>. Ce test doit être effectué par un infiltromètre professionnel en local. Pour plus d'informations voir la FAQ spéciale infiltrométrie [ici](#).

Il est tout de même préférable d'effectuer un test intermédiaire pour éviter de tout casser pour boucher un trou ...

### La validation par une entreprise spécialisée :

Pour obtenir votre attestation de fin de chantier il est nécessaire de faire appel à une société certifiée tel que Promotelec ou Bureau Veritas qui vous délivrera l'attestation de fin chantier si vous avez les documents suivants :

-test d'infiltrométrie inférieur à 0,6 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup>

-calculs du Cep et du Tic (doit être réalisé par un **bureau d'étude thermique**)